

Dossier MDPH : l'Allocation Adulte handicapé – Clotilde Mercier

Zoom Fiche sociale 3 – AFAF- Avril 2017

AAH : Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de l'Allocation Adulte Handicapé qui vous est versée par la CAF après qu'une décision soit rendue par la MDPH. L'AAH vous est versée lorsque vous ne pouvez exercer un emploi suite aux difficultés rencontrées en lien avec les retentissements de votre handicap.

Pour en bénéficier :

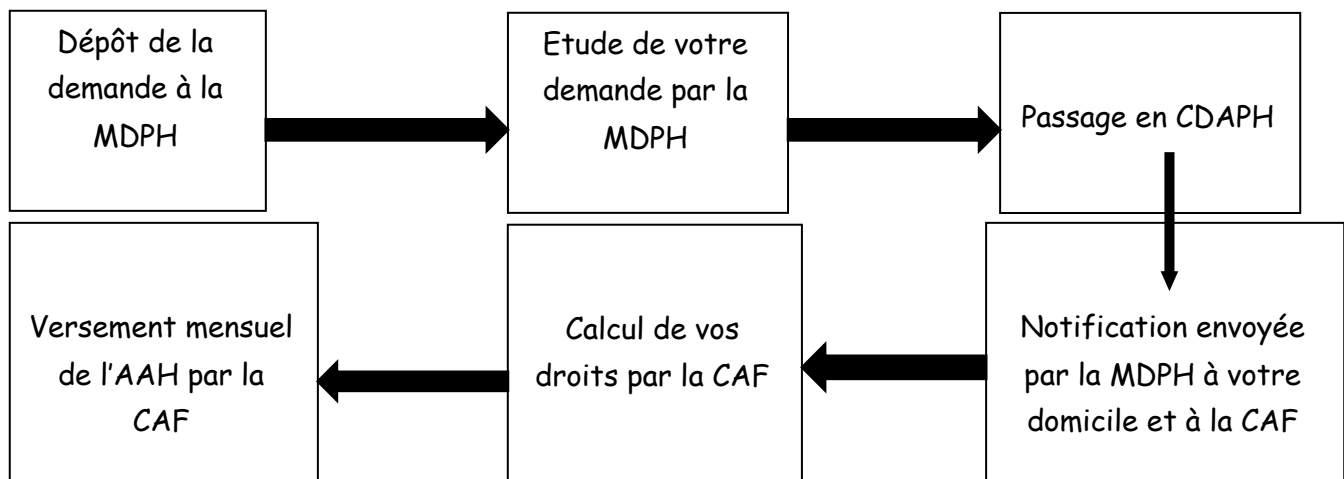
- Il faut avoir 20 ans ou plus de 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents au sens des prestations familiales versées par la CAF.
- Bénéficiaire d'un taux d'incapacité :
 - o supérieur ou égal à 80 %,
 - o ou compris entre 50 et 79 % et connaître une Restriction substantielle **et** durable d'accès à un emploi (RSDAE) reconnue par la CDAPH.

Qu'est ce que la RSDAE ? La restriction est dite substantielle lorsque le demandeur rencontre des difficultés importantes d'accès à l'emploi ne pouvant être compensées notamment par des mesures d'aménagement de poste de travail par exemple. La restriction est dite durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

Quelles démarches dois-je faire pour obtenir l'AAH ?

Il est nécessaire de déposer une demande auprès de la MDPH de votre département. Une décision sera rendue par la CDAPH (commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), une notification vous sera envoyée ainsi qu'à la CAF qui est l'organisme qui vous versera la prestation si des droits sont ouverts par la MDPH et si le montant de vos ressources le permet.

Voir schéma ci-dessous.



Le montant maximal de l'AAH est de 808,46 € quel que soit votre taux d'incapacité. Celui-ci varie si vous êtes en situation d'emploi ou si vous percevez une pension d'invalidité. En effet, la CAF va prendre en compte votre revenu d'activité ou le montant de votre pension d'invalidité et va procéder à un calcul des ressources de votre foyer fiscal. Un montant différentiel d'AAH vous sera versé si votre salaire ou votre pension d'invalidité n'atteint pas les 808.46€.

Bon à savoir : vos ressources ainsi que celles de la personne avec qui vous vivez en couple ne doivent pas dépasser un certain plafond dans le calcul effectué par la CAF.

Revenu annuel maximum

Nombre d'enfants à charge	Vous vivez seul	Vous vivez en couple
0	9 701,52 €	19 403,04 €
1	14 552,28 €	24 253,80 €
2	19 403,04 €	29 104,56 €
3	24 253,80 €	33 955,32 €
4	29 104,56 €	38 806,08 €

Cumul possible avec d'autres prestations :

L'AAH est cumulable avec :

- la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : prestation versée par le Conseil Départemental après étude de la MDPH pour vous permettre de bénéficier de l'aide d'une tierce personne dans la vie quotidienne (cf revue Espoir précédente)
- la MVA (Majoration à la vie autonome) : prestation versée par la CAF pour les personnes dont le taux d'incapacité est évaluée par la MDPH à 80% et qui perçoivent des aides au logement versées par la CAF

- Le complément de ressources : prestation versée aux personnes dont le taux est de 80% et qu'une capacité de travail est appréciée par la MDPH inférieure à 5 % du fait du handicap et qui vit en logement indépendant.

Bon à savoir : A partir du 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Sauf, si vous percevez ces 2 aides au 31 décembre 2016, vous pouvez continuer à les percevoir tant que les conditions d'éligibilité sont remplies, pendant une durée maximum de 10 ans.